Document à conserver par les familles

Collège Jean GIONO
69230 SAINT GENIS LAVAL
Tel : 04 78 56 33 28

RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE JEAN GIONO
MODALITES PRATIQUES 2019-2020

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de classe. Il est ouvert les jours d'école à tous les élèves inscrits.
Le règlement intérieur s'applique dans le restaurant scolaire du collège. L'inscription implique l'acceptation entière de ce règlement.

1. L'inscription

1.1. Conditions et validité de l'inscription

- **L'inscription est obligatoire et faite pour l'année entière. Elle ne peut être modifiée qu'en fin de trimestre** et pour un motif valable soumis à l'appréciation du chef d'établissement.
- Chaque famille doit remplir une fiche d'inscription par enfant, quel que soit le nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- La fiche d'inscription peut être imprimée sur le site du collège : http://www2.ac-lyon.fr/etab/colleges/col-69/jgiono/ ou sur pronote.
- **A défaut de présentation du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.**
- L'inscription concerne l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

1.2. Inscription permanente ou occasionnelle

- Dans le cas d'une inscription permanente, le ou les jours choisis sont fixes. L'inscription « à la carte » n'est pas envisageable pour le fonctionnement du service de demi-pension. Une modification du nombre de jours équivaut à une modification d'inscription.
Le tarif unitaire du repas est le même quel que soit le forfait choisi.

Une carte d'accès au service de demi-pension est remise gratuitement en début de scolarité à chaque élève demi-pensionnaire.
En cas de perte ou de dégradation de la carte, l'élève devra obligatoirement racheter une nouvelle carte dans un délai de 5 jours.
En cas d'oubli, l'élève se présentera à la borne pour être autorisé à prendre son repas **en fin de service**.
Tout renouvellement de carte sera facturé au prix fixé et voté en début d'année scolaire par le Conseil d'Administration du collège.
L'élève demi-pensionnaire devra restituer cette carte à la fin de sa scolarité au Collège Jean Giono.

- Dans le cas d'une inscription occasionnelle : l'élève doit se rendre au plus tard le jour où il déjeune au service intendance pour régler son repas au prix de 4€50, et ce, quel que soit le quotient familial. Une carte avec plusieurs repas peut être créditée à tout moment de l'année, évitant ainsi à l'élève de venir plusieurs fois au service intendance.

1.3. Procédure d'inscription en cours d'année scolaire

L'inscription en cours d'année scolaire s'effectue suivant la même procédure. Elle prend effet immédiatement.

1.4. Procédure de mise à jour

L'inscription ne pourra être modifiée (résiliation, changement de forfait; situation familiale,...) qu'en fin de trimestre et pour un motif valable laissé à l'appréciation du chef d'établissement.
Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu en fin de trimestre sur présentation des mêmes justificatifs, réactualisés. La famille pourra demander à bénéficier des fonds sociaux du collège en prenant contact avec l'assistante sociale.

1.5. Procédure d'annulation de repas – régime des remises d'ordre

Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille :

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève
- sans délai de carence pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège
- sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse (avec préavis d'une semaine, les dates figurant au Bulletin Officiel faisant foi)

La remise d'ordre est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- Stage des élèves
- Voyage scolaire de plus d'une journée
- Fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- Départ définitif de l'élève
- En fin d'année, pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont pas cours ni examen.

2. LES TARIFS ET LE REGLEMENT DU PRIX DES REPAS

2.1. Les Tarifs

Tarification des demi-pensions des collèges de la métropole de Lyon depuis 2009

	Tarif du repas	Si votre quotient familial est
Tarif de référence	3,90 €	supérieur à 1200 €
Tarifs aidés	3,00 €	compris entre 801 € et 1200 €
	2,00 €	compris entre 401 € et 800 €
	1,00 €	inférieur ou égal à 400 €
Tarif du repas élève occasionnel	4,50 €	

La tranche tarifaire à appliquer à l'élève est déterminée au début de l'année scolaire, en fonction du quotient familial, pour toute l'année scolaire. Si les documents attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, le tarif le plus haut sera appliqué à l'élève.

Le coupon d'inscription et les justificatifs relatifs au quotient familial devront être transmis au service intendance du collège au plus tard le 20 septembre 2019.

2.2. Facturation

Les frais de demi-pension sont **trimestriels** et **forfaitaires** (pas de déduction en cas d'absence ponctuelle**).** Une facture sera adressée chaque début de trimestre.

2.3. Aides sociales

2.3.1. Bourse de collèges

En cas d'attribution d'une bourse des collèges (dossier à constituer en vous connectant à l'adresse : https://teleservices.ac-lyon/ts , le service intendance vous informera de l'ouverture du service de la saisie en ligne), le montant de la facture de la demi-pension sera prélevé sur cette dernière.

2.3.2. Fonds social des cantines

Les familles ayant des difficultés financières peuvent bénéficier d'une aide sur le fonds social des cantines de l'établissement en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale du collège.

Les élèves présentant une allergie alimentaire doivent le signaler dès la rentrée à l'infirmerie et au bureau de l'intendance afin d'évoquer les conditions de prise en charge à la demi pension.
Les élèves souhaitant des repas sans porc doivent en informer le bureau de l'intendance dès la rentrée.

A Saint-Genis-Laval, le 2 septembre 2019

Le Principal
M. KAKAVIATOS